



Quelles sont les démarches à suivre en cas d'effets indésirables survenant après une vaccination ?

1. Si malheureusement l'effet indésirable entraîne le décès de la personne vaccinée :

Il est important de demander une autopsie lorsque la cause du décès n'est pas évidente. Si le médecin refuse et note « mort naturelle » sur le certificat de décès, il est tout à fait légal de saisir le procureur de la république pour déposer une plainte contre X, afin d'obtenir cet examen.

2. Obtenir le dossier médical :

Le premier document médical à prévoir est bien sûr l'attestation de vaccination(s) indiquant la ou les dates correspondantes et le nom du vaccin possiblement en cause.

La copie du dossier médical est ensuite essentielle. Pour le constituer vous pouvez l'obtenir auprès du :

- service hospitalier et/ou la clinique impliqués. Cette demande nécessite la présentation de documents d'identité (copie de carte d'identité, passeport ou éventuellement livret de famille si la preuve de la filiation est éventuellement nécessaire).
- SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) et/ou aux services ambulanciers éventuels en demandant une attestation de leur prise en charge.
- Auprès de votre médecin traitant et/ou d'un spécialiste consulté pour obtenir la copie de toutes correspondances entre les professionnels de santé concernés.

L'absence de réponse d'un service de soins dans un délai de deux mois justifie l'envoi d'un courrier recommandé adressé au Directeur de cet établissement. **La CADA** (Commission d'accès aux documents administratifs) peut être ensuite sollicitée pour qu'elle intervienne directement. <https://www.cada.fr/particulier/quand-et-comment-saisir-la-cada>

Notre association REVAV peut vous conseiller et vous accompagner dans ces démarches si vous êtes adhérent(e).

- Un avocat peut aussi assurer ces démarches en votre nom si nécessaire. Notre association travaille en partenariat avec un avocat spécialiste du droit médical qui peut donner gratuitement un premier avis juridique en cas de demande d'indemnisation.

3. Déclaration à l'ANSM (Agence Nationale de sécurité des médicaments) :

Cette déclaration obligatoire doit être faite par le médecin ou le soignant qui a constaté l'effet indésirable potentiel. Cependant certains professionnels ne le rédigent pas par négligence ou partialité. Il est alors possible d'effectuer cette déclaration sur le site du Ministère de la Santé et de la Prévention, à cette adresse : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil>

Vous pouvez également le signaler au CRPV (centre régional de pharmacovigilance) du CHU du territoire dont vous dépendez. Voir la liste à cette adresse :

<https://ansm.sante.fr/page/liste-des-centres-regionaux-de-pharmacovigilance>

En cas de doute, vous pouvez contacter le CRPV de votre région pour savoir si la notification d'effets indésirables à votre nom a bien été enregistrée.

4. Comment saisir l'ONIAM (Organisme national d'indemnisation des accidents médicamenteux) ou une CCI (Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux)

Dans le cadre de **vaccinations obligatoires**, des vaccins H1N1 ou des vaccins COVID vous pouvez saisir l'ONIAM pour une demande d'indemnisation. Les démarches à suivre sont disponibles dans ce document : http://www.revahb.fr/Files/Other/Documents/Fiche_ONIAM.pdf.

Cette démarche est gratuite néanmoins, nous vous conseillons de vous faire accompagner par un avocat.

Dans le cadre de **vaccinations recommandées** (donc non-obligatoires), vous pouvez saisir la **CCI** de votre région dont le mode d'emploi est disponible sur ce lien <https://www.oniam.fr/indemnisation-accidents-medicaux/partenaires>. A signaler que le degré de gravité doit être supérieur à un seuil fixé par décret.

5. Aller en justice : NE PAS HESITER A PRENDRE UNE ASSURANCE JURIDIQUE POUR AVOIR UN ACCOMPAGNEMENT DE VOS FRAIS D'AVOCATS AVANT LA SURVENUE DE TOUT PREJUDICE.

Il est possible d'aller en justice, ceci se décide avec **l'avis d'un avocat** qui va vous guider dans les meilleures démarches à entreprendre. En fonction de la plainte, du contexte de la vaccination (obligatoire ou non), des préjudices, l'avocat vous dirigera vers le tribunal le plus adéquat pour juger votre affaire.

6. Ne pas rester seul(e)s :

Ne pas hésiter à rejoindre une association de victimes de vaccins :

REVAV : Réseau des victimes d'accidents vaccinaux : <https://www.revahb.fr/>

E3M : Association d'entraide aux malades de myofasciites à macrophages : <https://www.asso-e3m.fr/>

Qu'est que le REVAV ? Ces initiales signifient « Réseau des Victimes d'Accidents Vaccinaux ». Cette association à but non lucratif, de type 'loi 1901', a été créée en février 1997 par des personnes atteintes d'effets secondaires graves apparus à la suite d'une vaccination.

Le REVAV n'est pas une ligue anti-vaccinale et n'a aucune visée anti-vaccinaliste quelconque. En effet, nous sommes tous, par définition, vaccinés et atteints d'un effet indésirable post-vaccinal. L'association n'a pas pour but de remettre en cause ni l'efficacité, ni l'utilité de certains vaccins dans certaines conditions ou certains pays.

L'objectif premier de l'association est de faire reconnaître la réalité des effets indésirables du vaccin, de les quantifier et de soutenir les victimes.



BULLETIN D'ADHESION ou RENOUELEMENT 2026

NOM et PRENOM de l'ADHERENT :

NOM et PRENOM de la VICTIME si différent :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Tel : Fax :

E.mail :

Portable :

Je souhaite faire un don au REVAV Montant.....

Je souhaite adhérer au REVAV en qualité de :

Membre : 30 €

Bienfaiteur : 45 € et plus

Montant.....

Montant total de mon versementEuros

Mode de paiement :

Par Helloasso (à privilégier si vous le pouvez) urlr.me/AjM5dr

Chèque bancaire (à l'ordre du REVAV)

par virement sur le compte du REVAV (demander le RIB) asso.revav@orange.fr

Autres (préciser)

Date : 2026

L'association adressera un reçu permettant une déduction fiscale de 66 % de la somme.

Reconnaissance d'intérêt général du 3 02 2009 de la Direction des Services Fiscaux de BOBIGNY (93)

Je peux faire bénéficier le REVAV de mes compétences dans les domaines : (entourez le domaine et précisez en bas de page si besoin) oui non

- Médical ponctuellement régulièrement

- Secrétariat ponctuellement régulièrement

- Vous connaissez l'informatique oui non

- Gestion du matériel informatique au secrétariat ponctuellement régulièrement

- Informatique gestion du site internet ponctuellement régulièrement

- Documentation ponctuellement régulièrement

- Juridique ponctuellement régulièrement

- Comptabilité ponctuellement régulièrement

- Témoignages lors de conférences ou débats ponctuellement régulièrement

- Disponibilité pour écoute téléphonique des victimes ponctuellement régulièrement

Vous avez procédé à des démarches juridiques Lesquelles

.....

.....

En cochant cette case et en signant le bulletin d'adhésion, vous acceptez que le REVAV gère les données de santé que vous lui transmettez et dont il a besoin pour vous aider.

Signature :

[SITE du REVAV](#)

Les données collectées par le REVAV sont nécessaires pour la gestion de vos dossiers, pour vous informer de l'actualité et des activités de l'association. (Voir notre politique de confidentialité). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles, ainsi que d'un droit à la limitation des traitements, d'opposition au traitement automatisé et enfin d'un droit à la portabilité.

Vous pouvez exercer à tout moment vos droits, en faisant la demande via l'adresse courriel asso.revav@orange.fr ou par courrier à Association REVAV - 6 rue du Général de Gaulle - 93360 NEUILLY PLAISANCE ou bien par téléphone au 06.45.45.63.26.

Réseau des Victimes d'Accidents Vaccinaux - Association Loi 1901

N° SIREN : 41477382000033

6 rue du Général de Gaulle 93360 NEUILLY PLAISANCE Portable : 06 45 45 63 26

Site www.revahb.fr courriel : asso.revav@orange.fr